

COLLECTIF INTERASSOCIATIF « DÉCHETS » DE L'HÉRAULT

1 bis rue Auber 34500 Béziers tél : 04 67 76 28 56

AGATHE (Agde). Association citoyenne pour les territoires à l'Ouest de Montpellier. Association pour la protection de l'aire du muscat. Association pour la sauvegarde des berges du Salaison. Association de défense de l'étang des Mouettes. Association de défense nature environnement Maguelone-Gardirole. ADPP de Cazouls. APPN de Montblanc. Bessan Environnement. APPEL (Lunel). ASPECTS. Asthme 34. BIOTOPE (Bédarieux). CASSIOPEE. Chemin Rural 61 (Béziers). Collectif citoyen de Saint-Pons. Coordination pour une gestion écologique des déchets de l'agglo de Montpellier. Compostage Rustique. Comité de vigilance et de défense de l'environnement viassois. Entre mer et étangs Sète environnement. Familles rurales. Gardarem Saint-Christol. Gardarem Saint Geniès. ICI-ROM. Le pavé dans la Mare. Les gardiens de la Gardirole. Lunel Viel veut vivre. Mieux vivre à Montblanc. Comité biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement. Nature et Progrès. PATANARES. Saint-Thibéry Ecologie. SPN de Sète-Frontignan-Balaruc. CLAPE-LR. Union Fédérale des Consommateurs Lunel.

MANIFESTE

Pourquoi l'incinération de déchets ménagers et Assimilés devrait être expressément interdite

Notre collectif d'associations est très préoccupé par les dérives qu'il constate dans la gestion des déchets. L'élaboration, anciennement par les préfetures, puis maintenant par les départements, de plans départementaux d'élimination aurait dû mettre un terme à ces dérives et n'a fait qu'amplifier la plus grave d'entre elles : l'incinération.

Il est inacceptable que des préfets (représentants de l'Etat!) ou des Conseils généraux (élus locaux), prescrivent aux communes la construction de plusieurs centaines de gros incinérateurs alors que ces usines, dans leur principe même, violent de manière flagrante de nombreuses dispositions légales et certains engagements internationaux de la France.

I- L'INCINERATION AGGRAVE LA TOXICITE DES DECHETS

Signalons, en préambule, qu'aucun incinérateur soi-disant construit pour traiter les déchets ménagers, ne se limite pas à cette seule combustion. On y brûle également, et souvent en plus grande quantité des déchets dit « assimilés » ou « Déchets industriels banals (DIB) ». Or, ni la nature des déchets ménagers, ni celle des DIB n'est contrôlée ni lors de la collecte, ni lors du déchargement à l'incinérateur. Donc la qualification d'incinérateur de déchets non dangereux n'est destinée qu'à rassurer les riverains, sans aucune garantie de la qualité réelle de ce qui y est incinéré.

A partir de déchets ménagers peu ou pas toxiques, l'incinération génère d'innombrables polluants qui contaminent l'air, le sol et les eaux. La combustion est en effet une réaction chimique au cours de laquelle des molécules se décomposent pour former d'autres molécules, différentes des premières. Nos poubelles contiennent des substances de toute sorte et leur recombinaison au hasard dans un incinérateur donne naissance à au moins 2000 composés chimiques très divers. Beaucoup d'entre eux sont très toxiques, comme les organochlorés et, parmi eux, les furanes et dioxines. Les dioxines sont les plus redoutables dérégulateurs hormonaux connus à ce jour. Très solubles dans les matières grasses (viande, lait, etc.), chimiquement très stables et nocives même à faible dose, elles s'accumulent dans la chaîne alimentaire au sommet de laquelle se trouve l'homme. L'incinération de déchets est la principale source des dioxines qui empoisonnent notre environnement.

Sur les quelque 2000 molécules recensées dans les fumées d'incinérateurs, une cinquantaine seulement, officiellement reconnues toxiques, sont soumises à des limitations et à des contrôles réglementaires. **Faute d'études, on ne sait rien sur l'éventuelle toxicité des autres.**

Prétendre que seuls les vieux incinérateurs sont polluants est une contrevérité. Les usines modernes se contentent en général, pour toute dépollution, de filtrer les poussières et les dioxines, de désacidifier les fumées, de désodoriser les rejets gazeux et de traiter les oxydes d'azote. En quoi cela empêche-t-il l'émission de gaz toxiques dans l'environnement ? Comment empêcher la formation de molécules nocives très variées pendant la phase de refroidissement et de condensation des gaz APRES le traitement ? De plus, on admet aujourd'hui que les particules ultrafines de dimension inférieure à 2,5 microns (dites PM 2,5) sont particulièrement dangereuses car elles franchissent la barrière pulmonaire. Elles seraient à l'origine de maladies respiratoires et pourraient même s'introduire dans le flux sanguin générant à terme l'apparition de cancers. Ces particules ultrafines ne sont pas contrôlées aujourd'hui.

Parce que les ordures ménagères et les DIB contiennent tout et n'importe quoi, leur combustion équivaut à brûler une matière inconnue. On déclenche ainsi des réactions chimiques inattendues et incontrôlables. Les pires polluants peuvent ainsi se former et s'échapper de l'usine. Parmi eux on a décelé même du phosgène, substance si agressive que l'armée l'a utilisée comme gaz de combat. L'incinérateur de Lamalou, près de Béziers et, plus récemment, celui de Toulouse Le Mirail, à la suite de réactions chimiques imprévisibles, ont plusieurs fois explosé.

Tout cela est parfaitement incompatible avec la loi du 13/07/92 qui se donne pour premier objectif de prévenir ou réduire la nocivité des déchets. Parce qu'ils aggravent cette nocivité, les incinérateurs devraient être interdits.

II- L'INCINERATION MULTIPLIE LES DECHETS AU LIEU DE LES REDUIRE

Le feu passe pour diminuer le poids et le volume de ce qu'il dévore. En réalité on sait, depuis Lavoisier, que rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme. Le feu ne peut que transformer une certaine quantité de déchets en une quantité EGALE d'autres déchets.

D'autre part, une tonne d'ordures, en brûlant, consomme quelque cinq à six tonnes d'air. Pour désacidifier les fumées, la réglementation exige qu'on les traite avec des agents neutralisants tels que chaux, soude ou bicarbonate. Ces agents neutralisants, transformés en sels toxiques par ce processus, deviennent déchets à leur tour. Loin de réduire les déchets en les brûlant, on en produit ainsi environ 7 fois plus. Un incinérateur réglementaire coûte très cher. Dépenser une telle somme pour le plaisir de multiplier le poids et le volume de nos déchets n'est pas seulement absurde : c'est contraire à la loi du 13/07/92 qui se donne, entre autres objectifs, celui de prévenir ou réduire la production de déchets.

III- LOIN DE RESORBER LES DECHARGES L'INCINERATION LES MULTIPLIE

En matière de déchets, le premier souci du législateur est de réduire le recours aux décharges. Or, loin d'être une alternative aux décharges, un incinérateur moderne en exige au moins cinq :

1- Les mâchefers (300 kg par tonne brûlée) exigent une plate-forme de maturation qui n'est rien d'autre qu'une décharge transitoire.

2- Après quelques mois de séjour sur cette plate-forme, au moins une partie des mâchefers exige souvent un stockage définitif en décharge de classe II, voire même de classe 1 pour les mâchefers classés dangereux en regard de l'article R 541-10 du Code de l'environnement. Il faut d'ailleurs noter le gaspillage d'argent public dépenser par l'ADEME pour subventionner la construction des plates-formes de traitement de mâchefers, les frais de fonctionnement et le transport desdits mâchefers jusqu'aux sites d'utilisation par les entreprises de travaux publics. Sans ces subventions, l'incidence du coût de la pseudo « valorisation » des mâchefers obligerait à augmenter le coût de la tonne incinérée de quelque 25 à 30 € ! (Cf. *La note de synthèse de l'ADEME de mars 2002*).

3- Les résidus d'épuration des fumées (REFIOM), en raison de leur grande toxicité, ne peuvent être déposés que dans des décharges de classe I, très coûteuses et très rares (Il n'en existe qu'une seule dans tout le sud de la France). Quand elles seront saturées, où trouvera-t-on des sites adéquats pour en ouvrir d'autres? On est en train de couvrir la France d'incinérateurs comme on l'a couverte de centrales nucléaires, sans se demander ce qu'on fera des dangereux et encombrants déchets générés par ces usines.

4- Les résidus liquides de lavage des fumées, bien que porteurs de polluants variés (chlorures, métaux lourds, etc.) sont, le plus souvent, rejetés sans scrupule en rivière ou en mer, décharges gratuites et incontrôlées.

5- Enfin les rejets gazeux, pourtant très chargés en molécules nocives, sont libérés dans l'atmosphère, contaminant d'abord l'air que nous respirons, puis le sol, les eaux et nos aliments. Pour ces gaz, c'est l'environnement tout entier et notre organisme qui servent de décharges toxiques incontrôlées. Parce que l'incinération multiplie par 7 la quantité des déchets, elle ne peut que multiplier le recours aux décharges. Plus on tend vers une incinération "propre", plus on mobilise technologie et finance pour épurer les fumées, plus on extrait de polluants de ces fumées, plus on se condamne à recourir aux décharges et plus les contrôles et analyses seront complexes et onéreux. Pour cette raison, toute usine d'incinération, moderne ou non, est incompatible avec la législation et la réglementation sur les déchets.

IV- INCINERATION ET RECYCLAGE SONT INCONCILIABLES

On cherche souvent à désarmer les adversaires de l'incinération en leur assurant qu'on ne brûlera que la fraction irrécupérable des ordures, après avoir trié, composté et recyclé tout ce qui peut l'être.

Cette promesse ne résiste pas à l'examen.

En France, des milliers de communes incinèrent leurs déchets. Or, aucune d'entre elles ne pratique sérieusement tri, compostage et recyclage. Trois fortes raisons rendent en effet incompatibles combustion et récupération :

1- Les déchets les plus combustibles (papier, carton, plastiques, textiles, branchages, etc.) sont aussi des matériaux recyclables ou compostables. Comme leur haute combustibilité les rend indispensables au bon fonctionnement de l'incinérateur, on est incité à les brûler au lieu de les composter ou de les recycler. Notamment, la fraction fermentescible des déchets ménagers (restes alimentaires, épluchures de fruits et légumes et déchets de jardin) qui contient la quasi totalité de l'humidité de la poubelle domestique, n'est que très rarement collectée de manière séparative en porte à porte, dans les collectivités qui ont choisi l'incinération. La raison en est que, si cette fraction humide est séparée au domicile des usagers, la quantité de recyclables secs (non humidifiés par le fermentescible), dont les papiers et cartons vont augmenter en quantité et en qualité ce qui diminuera la quantité de produits combustibles à incinérer. Or, les contrats des incinérateurs obligent les collectivités à apporter à l'incinération un quota à brûler important, faute de quoi le coût à la tonne traitée augmente. La charge fixe d'exploitation (personnel, charges financières, frais et provisions de gros entretien et de renouvellement) se trouve amortie sur un nombre de tonnes plus faible.

2- Le coût des incinérateurs réglementaires est si exorbitant qu'il ôte aux communes incinératrices les moyens de financer le tri sélectif : jeu de poubelles séparatives, déchetteries, aires de compostage, centres de transfert, unités de tri, communication, etc.

3- L'incinération faite dans le respect des normes en vigueur, avec traitement des poussières, des fumées, des odeurs, des mâchefers et stockage réglementaire des résidus implique des frais fixes très élevés et un coût considérable par tonne brûlée. Pour abaisser ce prix, on est condamné à bâtir de grandes usines de forte capacité (au moins cent mille tonnes/an) et à les faire fonctionner au maximum de cette capacité. Notamment, si la collectivité n'apporte pas son quota de déchets à incinérer, l'exploitant a contractuellement le droit d'importer des déchets pour compléter son « vide de four ».

Pour les 3 raisons ci-dessus, les communes qui incinèrent se condamnent au « tout incinération ». Or les 2 lois successives sur les déchets (15/07/75 et 13/07/92) et le Plan Départemental d'élimination des déchets donnent clairement la priorité au recyclage et au compostage sur tout autre traitement. Puisque l'incinération fait obstacle à cette priorité, elle devrait être interdite comme contraire à la loi.

V- L'INCINERATION ALLONGE LES TRANSPORTS DE DECHETS

Les pouvoirs publics et la nation tout entière sont en train de prendre conscience des dégâts et nuisances multiples provoqués par l'excès de mobilité et notamment de transports routiers:

1- La dégradation qu'un véhicule cause au réseau routier est égale à la quatrième puissance de la charge à l'essieu, ce qui signifie qu'un camion endommage la chaussée des milliers de fois plus qu'une automobile de tourisme.

2- Le camionnage pollue l'air, le sol, les eaux par hydrocarbures, particules et gaz d'échappement.

3- Le transport routier blesse et tue d'innombrables personnes.

Les déchets constituent le tiers des marchandises transportées en France (Rapport été 1997). C'est sans doute pourquoi la loi du 13/07/92 se donne pour second objectif de "limiter les transports de déchets en distance et en volume".

Or pour rentabiliser le gros équipement coûteux qu'est une usine d'incinération réglementaire, il faut d'énormes quantités d'ordures qu'on est contraint d'aller chercher très loin, allongeant ainsi les transports de déchets, au mépris de la loi.

VI- L'INCINERATION VIOLE LA LOI SUR L'AIR

Aucune technique d'incinération, si coûteuse et sophistiquée qu'elle soit, ne peut empêcher que se forment et que s'échappent de l'usine des molécules toxiques, ne serait-ce qu'APRES traitement, lorsque les gaz se refroidissent et se combinent en molécules nouvelles. Ces molécules nouvelles, qui pour certaines peuvent être très toxiques, se reforment en fonction de la décroissance de la température, par dilution dans l'atmosphère. Or, on s'efforce de rejeter en sortie de cheminée des gaz aussi chauds que possible pour rendre invisible le panache de fumée qui s'en échappe. De ce fait ces molécules ne se reforment que loin de la sortie de la cheminées et sont de ce fait indétectables pour être analysées, mais elles retomberont plus ou moins loin sur le sol environnant !

Les plans départementaux d'élimination programment la combustion de la moitié des quelque 50 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (commerciaux, artisanaux et industriels) annuellement produits par notre pays. Etant donné que la combustion d'une tonne de résidus consomme et pollue 6 tonnes

d'air, des centaines de millions de tonnes de gaz malsains seraient annuellement émises dans les agglomérations ou dans leur voisinage immédiat.

C'est parfaitement contraire à la loi sur l'air du 30/12/96 qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et se donne pour objectif de réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques (article premier).

VII- L'INCINERATION AGGRAVE L'EFFET DE SERRE

Le gaz carbonique (presque 1 tonne par tonne incinérée), principal déchet des incinérateurs, est aussi le principal facteur de l'effet de serre qui altère dangereusement le climat.

L'incinération des déchets ménagers et assimilés imposée par les plans départementaux aboutirait à émettre annuellement des dizaines de millions de tonnes supplémentaires de CO₂ dans l'atmosphère.

Or, la France a pris l'engagement, renouvelé en décembre 1997 à la conférence internationale de Kyoto, de diviser par 4 avant 2050 ses émissions de gaz à effet de serre. Les conventions internationales signées par la France seraient-elles des chiffons de papier ?

VIII- L'INCINERATION EST INCOMPATIBLE AVEC LA CONFERENCE DE RIO

Les Etats du monde entier, réunis à Rio en juin 1992 pour une conférence historique, ont ratifié le concept de développement soutenable, ce qui implique que nous ne devons pas transmettre à nos descendants une planète aux ressources amoindries par nos gaspillages. Le plus irrémédiable de tous ces gaspillages est l'incinération, qui transforme des déchets, c'est-à-dire les matières premières les plus diverses, en cendres et en fumées définitivement inutilisables. Le concept de développement soutenable implique le recyclage systématique et intégral de tous nos déchets. L'incinération est en complète contradiction avec les engagements pris par la France à Rio. Notamment, il faut souligner que pour, en quelque sorte, justifier l'incinération on prétend qu'il s'agit en fait d'une valorisation énergétique du potentiel thermique des déchets, généralement par la seule production d'énergie électrique facile à écouler toute l'année sur le réseau électrique, ce qui n'est jamais le cas pour la chaleur, faute de consommateurs voisins ayant un profil de consommation en adéquation avec la production linéaire de chaleur de l'incinérateur. Le rendement de cette production d'énergie électrique « commercialisable (déduction faite de l'autoconsommation de l'usine) », résultant des chiffres publiés officiellement par les exploitants, ressort à quelque 17,5 % sur le potentiel PCI des déchets. Or, il faut considérer que les déchets combustibles qui sont en fait des produits ayant été élaborés dans des procédés de fabrication énergivores, représentent un potentiel PCI connu si on les brûle en incinération, mais également une énergie de fabrication qui sera irrémédiablement détruite dans l'incinérateur. Exemple : Pour la fabrication d'une tonne de papier on consomme une énergie de quelque 4,7 Mwh. Le PCI de cette tonne de papier est de l'ordre de 4,6 Mwh. Si on incinère cette tonne de papier on ne « valorisera » que 17,5 % de ces 4,6 Mwh soit environ 0,805 Mwh. Si on recycle cette tonne de papier, la nouvelle fabrication ne consommera qu'environ 50 % de l'énergie qui a été dépensé pour la fabrication initiale à partir de bois, soit 2,35 Mwh économisés ou 3 fois plus que la « valorisation » en énergie électrique de l'incinération ! (Notamment l'énergie nécessaire au déchetage du bois et à la cuisson pour extraire la cellulose, sera épargnée).

POUR CONCLURE, QUE DEMANDONS-NOUS ?

A la lumière de tout ce qui précède, l'incinération des déchets ménagers et assimilés s'avère 8 fois illégale et devrait donc être expressément interdite. Dans de nombreux pays industriels, la tendance est d'ailleurs à ne plus construire d'incinérateurs et à cesser l'exploitation de ceux qui existent. Si la France fait tristement exception à cette règle, serait-ce parce que les principaux fabricants d'incinérateurs sont de puissants groupes industriels français ?